



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2019 Avis d'impôt établi en 2020



10032

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 09 69 037 883 478
Déclarant 2 (C) : 12 60 238 194 285

Adresse d'imposition au 01/01/2020 :
10 RUE DE CHALAUTRE
10400 LE MERIOT

Numéro FIP : 100 71 68 9916417789 3
Référence de l'avis : 20 10 0004859 06
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 10/07/2020
Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP-E ROMILLY-SUR-SEINE
17 RUE ARAGO BP153
10105 ROMILLY SUR SEINE CEDEX

2010-003299-0001-01



eco'pli 51 MEUSE CHAMP PIC 06.08.20 CI 1500
M OTTIN ERIC
OU MME ULJASZ SARAH
10 RUE DE CHALAUTRE
10400 LE MERIOT

Vos contacts

- Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP ROMILLY-SUR-SEINE
SAID ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
BP 153 10105 ROMILLY/SEINE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

319,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

25 septembre	2020 :	79,00 €
26 octobre	2020 :	79,00 €
26 novembre	2020 :	79,00 €
28 décembre	2020 :	82,00 €

Compte qui sera débité : FR91 2004 1010 123X XXXX XXX3 328

Identifiant de la banque : PSSTFRPPSCE

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique du Mandat : FR46ZZ0050020I69J3G883218PAS2A20

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2020.

Revenu fiscal de référence :

54 872

Nombre de parts :

4,00

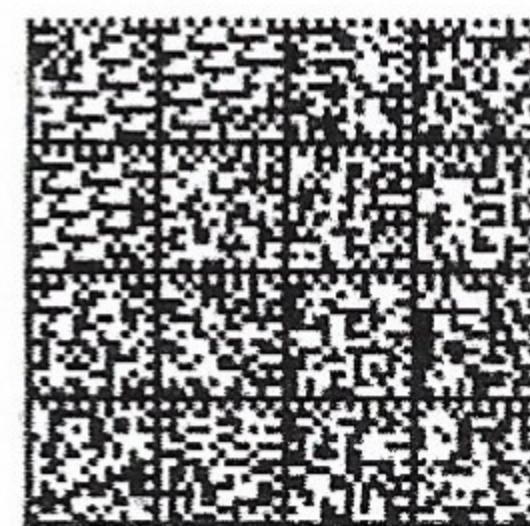
Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : OTTIN
 Déclarant 2 - Nom de naissance : ULJASZ



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M		RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	NOMBRE DE PARTS
3				4,00

Détail des revenus

Salaires.....	Déclar. 1 24 271 - 2 427	Déclar. 2 36 634 - 3 663	Enfant 1 498 - 441	Total 54 872
Déduction 10% ou frais réels.....				
Déduction minimale				
Salaires, pensions, rentes nets.....	21 844	32 971	57	54 872

Revenu brut global

Revenu imposable

Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴	2 046
Décote	- 456
Réduction sous condition de revenu.....	- 228

Impôt avant réductions d'impôt

REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré ²	Montant retenu ²	Montant réduction
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....			
Montant de la réduction d'impôt			214
Dons aux œuvres	166	166	110
Total des réductions d'impôt ²⁰			- 324

Impôt total avant crédits d'impôt

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré	Montant retenu
Cotisations syndicales.....	72	72
Montant du crédit d'impôt calculé		- 48

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :

IMPOT SUR LE REVENU	
Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³ :	990
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus	- 717
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 46
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :	319

Suite en page suivante >>>

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R¹ 190-1 et R¹ 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour mettre en recouvrement les impositions concernées (article R¹ 196-3 du livre des procédures fiscales).

Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANTE A PAYER

319

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRESRevenu fiscal de référence ²⁵

54 872

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

Plafond total de 2018

Déclar. 1
15 562Déclar. 2
15 562

Plafond non utilisé pour les revenus de 2017

- 3 862

Plafond non utilisé pour les revenus de 2018

+ 3 923

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019

+ 3 973

Plafond calculé sur les revenus de 2019

+ 4 052

Plafond pour les cotisations versées en 2020

= 15 810

= 15 810

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur impots.gouv.fr votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401

--	--	--	--	--